

## Point infos-COVID

Les restrictions actuellement en vigueur dans 19 départements sont étendues à tout le territoire métropolitain, dès le samedi 3 avril, 19h, et pour une durée de 4 semaines, soit :

- pas de déplacement en journée au-delà de 10 km sauf motif impérieux ou professionnel (sur présentation de l'attestation) après la fin du week-end de Pâques ;
- le couvre-feu reste en vigueur à 19h sur tout le territoire métropolitain.

Concernant le couvre-feu, il s'applique à l'ensemble du territoire national entre 19h le soir et 6h du matin avec une obligation de présenter une attestation dérogatoire au couvre-feu lors des déplacements. Autrement dit :

- les sorties et déplacements sans attestations dérogatoires sont interdits de 19h00 à 06h00, sous peine d'une amende de 135 € et jusqu'à 3750 € en cas de récidive ;
- les établissements autorisés à ouvrir ne pourront plus accueillir de public après 19h00.

Concernant les déplacements :

- aucun déplacement inter-régionaux n'est autorisé après le lundi 5 avril, sauf motif impérieux, incluant les motifs familiaux pour, par exemple, accompagner un enfant chez un parent ;
- possibilité de retour en France pour les Français de l'étranger, ainsi que trajets des travailleurs transfrontaliers.

## Information diverse

### Brexit - Droit au séjour des ressortissants britanniques

Suite à la ratification de l'accord de retrait, la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne est effective depuis le 1er février 2020.

L'accord de retrait prévoit une période de transition jusqu'au 31 décembre 2020 au cours de laquelle l'ensemble des droits des ressortissants britanniques acquis en qualité de ressortissants européens sont maintenus. Durant cette période, les ressortissants britanniques ne sont donc pas soumis à l'obligation de détenir un titre de séjour : ils pourront entrer sur le territoire français et y séjourner sur présentation de leur passeport ou carte nationale d'identité.

» Les ressortissants britanniques et leurs membres de leur famille déjà installés en France avant le 1er janvier

2021 bénéficieront des dispositions de l'accord : ils se verront délivrer des titres de séjour spécifiques « accord de retrait du Royaume Uni de l'UE » dont ils devront faire la demande avant le 1er juillet 2021. Ils n'auront l'obligation de détenir un titre de séjour qu'à compter du 1er octobre 2021. Les titres de séjour portant la mention « citoyen Union européenne » continueront à être valables jusqu'au 1er octobre 2021.

» Les britanniques qui arriveront en France à partir du 1er janvier 2021 seront soumis quant à eux aux dispositions du droit commun ou d'un nouvel accord qui interviendrait d'ici cette date.

» Les mineurs britanniques, au même titre que tous les mineurs étrangers, ne sont pas soumis à l'obligation de détenir un titre de séjour. Cette règle reste applicable après la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.

#### Britanniques et leur famille installés en France avant le 1er janvier 2021

L'ensemble de vos droits sont maintenus jusqu'au 1er octobre 2021, date à laquelle vous devrez obligatoirement détenir un titre de séjour portant la mention « Accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE ».

#### Etape 1 : Déposer la demande en ligne

Pour faire votre demande de titre de séjour, un service en ligne est disponible. Vous avez jusqu'au 1er juillet 2021 pour effectuer votre demande. <http://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/BREXIT/>

#### Etape 2 : Enregistrement en préfecture

Une fois votre demande validée, vous recevrez un email de la préfecture pour prendre rendez-vous pour obtenir votre photo, effectuer la prise d'empreintes digitales et, le cas échéant, restituer votre ancienne carte de séjour.

#### Etape 3 : Envoi de votre titre de séjour

Votre titre de séjour sera ensuite envoyé à votre domicile par voie postale.



## LE P'TIT DJEUVNO

### Mot du Maire

Le Conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté a délibéré en faveur de la scission de l'actuelle communauté de communes le 22 février dernier. Ce n'est qu'un vote d'intention puisque ce sont les communes qui disposent du pouvoir de décision. Les conseils municipaux des 18 communes se sont prononcés en faveur de la scission. Le Préfet est depuis saisi de la demande de fonctionnement et rendra son avis avant l'été. Les scissions sont désormais possibles depuis le vote de la loi «Engagement et Proximité» du 27 décembre 2019. Les collectivités doivent cependant toujours atteindre au minimum 15000 habitants. C'est le cas du nouveau territoire envisagé de Baud qui dépasse aujourd'hui ce seuil mais qui ne l'atteignait pas en 2016.

Les raisons de cette scission sont multiples. Une des toutes premières est certainement le fait que la fusion de 2017 des 3 anciens territoires a été imposée et non souhaitée par les élus. Malgré les efforts et certains consensus, le territoire n'aura pas trouvé d'issue favorable. Les modes de fonctionnement ne convenaient pas à tous et les bassins de vie sont nombreux et différents sans liens entre eux ; ce qui n'augure pas de trouver une unité territoriale. Nous n'avons pas de pôle majeur. La fracture est actée, chacun a certainement sa part de responsabilité. Maintenant, il faut continuer à avancer.

Notre nouvelle communauté de communes comptera environ 30 000 habitants ; ce qui demeure au-dessus de la moyenne nationale. Quel impact réel ? Nous le saurons après l'étude. Le cabinet JMS (Jean-Michel Schmitt) s'est montré rassurant sur le plan financier. Le plus impactant est sur le plan humain ; il concerne les agents qui après une fusion subie, ils devront à nouveau changer d'affectations et de postes pour certains.

La procédure de séparation est enclenchée et espérons que tout sera terminé pour le 1/1/2022 et ainsi nous pourrons repartir sur de nouvelles bases.

La Covid-19 nous contraint à nouveau à un confinement pendant 4 semaines. A compter du lundi 5 avril, les déplacements inter-régionaux seront interdits sauf motifs impérieux. Le couvre-feu est toujours fixé à 19 heures. A compter de mardi 6 avril, vous ne pourrez pas parcourir plus de 10 km sauf motifs impérieux en remplissant l'attestation de sortie. Vous trouverez plus d'informations en parcourant le document.

Les écoles vont fermer dès la semaine prochaine et les vacances de printemps avancées au lundi 12 avril pour 2 semaines. Espérons que la situation s'améliore les mois suivants.

Nolwenn BAUCHÉ.

### Brèves du Conseil

#### Séance du Conseil Municipal du 16/03/2021

Membres en exercice : 15.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

**Présents** : Mr Bruno ANTOINE, Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Mr Romuald BLANC, Mme Sophie BROGARD, Mme Anne COUGHLIN-GUILLAUME, Mr Nicolas DIEU-KERVEGANT, Mme Martine FERRAND, Mr Erwann GRANDIN, Mr Yannick GUEGAN, Mme Morgane GUILLO, Mme Christiane JOUBIOUX, Mme Marie-Laure LALYS, Mr Michel LE MERCIER, Mr Julien MAUGUIN, Mme Claudine NIZAN.

Le conseil peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Christiane JOUBIOUX.

#### TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE

Madame le maire expose que les communautés de communes exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Considérant qu'il s'agit d'une compétence majeure dont dispose la commune et que la carte communale actuellement en révision est un outil important d'aménagement de son territoire, Madame le Maire propose au conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence PLU à Centre Morbihan Communauté.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal s'oppose au transfert de la compétence PLU à Centre Morbihan Communauté

Pour	15
Contre	/
Abstention	/

MARS – AVRIL 2021



### Votre Mairie

Pour nous contacter :

Tél. 02 97 42 29 89

contact@guehenno.fr

### Horaires Mairie

Tous les matins du lundi au samedi de 9h à 12h

Le mardi et le jeudi

De 14h à 17h

### Permanences des élus :

Nolwenn BAUCHE, Maire

Permanence

le samedi matin

sur rendez-vous

### Permanence CCAS et Mu-

tuelle solidaire

Martine FERRAND

06-77-63-67-51

2ème mardi de chaque mois

de 10h à 12H

Le 13 avril 2021

Et le 11 mai 2021

### FERMETURES

La mairie et la poste seront exceptionnellement fermées le mardi 6 avril, le mercredi 7 avril et le jeudi 8 avril.

En cas d'urgence envoyez un mail à :

contact@guehenno.fr ou  
accueilpopulation@guehenno.fr  
Merci de votre compréhension

### Infos Pratiques

#### MÉDECIN DE GARDE :

composez le 15

qui vous orientera vers le

service de régulation

**PHARMACIE** : appeler le 3237

### DÉCHETTERIE

Le port du masque est obligatoire dans l'enceinte de la déchetterie de Brénolo

Du lundi au samedi :  
08h30-12h30 / 14h00-18h00  
Le jeudi : Fermée

Responsable publication :  
Mme Nolwenn BAUCHE  
imprimé par : Mairie de Guéhenno

### CREATION D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES PAR PARTAGE DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par mail en date du 19 février 2021, elle a envoyé à l'ensemble du conseil municipal un rappel chronologique de l'ensemble des faits ayant amené Centre Morbihan Communauté à envisager une scission avec l'ex-territoire de Baud Communauté. Le conseil communautaire du 22 février 2021 a voté majoritairement pour la scission de Centre Morbihan Communauté. Seulement 3 élus de la commune de Baud se sont abstenus sur ce vote.

Madame le Maire précise que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a introduit une nouvelle procédure de création de communautés par partage d'une communauté de communes ou d'agglomération existante.

Ce partage peut intervenir à la demande d'une ou plusieurs communes ou à l'initiative du préfet (cf. CGCT, art. L. 5211-5).

Il appartient donc aux conseils municipaux des communes membres de prendre l'initiative d'un tel partage en demandant au préfet la création, chacun pour ce qui le concerne, d'une communauté de communes par partage de la communauté de communes existante.

S'agissant de notre commune, il est envisagé la création d'une communauté de communes regroupant les communes suivantes : Plumelec, Billio, Guéhenno, Saint-Jean Brévelay, Buléon, Saint-Allouestre, Bignan, Moustoir-Ac, Locminé, Plumelin, Moréac, Evellys (Naizin, Remungol, Moustoir-Remungol).

Ce périmètre, d'un seul tenant et sans enclave, rassemblera plus de 15 000 habitants et respecte donc le seuil fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce périmètre prend également en compte les différentes orientations et obligations prévues par ce Code. Au regard de ces orientations, il apparaît que :

-Le périmètre de la communauté de communes restera cohérent avec les aires urbaines et les bassins de vie identifiés notamment dans le ScoT (Schéma de Cohérence Territoriale).

-Il faut d'ailleurs souligner que, par rapport aux périmètres précédant la fusion, le partage aboutira à une plus grande cohérence avec l'aire urbaine de Baud au regard de la situation de la commune de La Chapelle-Neuve.

-Le périmètre du ScoT du Pays de Pontivy est totalement respecté. Les deux communautés de communes resteront intégralement comprises dans le périmètre du ScoT et seront membres du Syndicat mixte du Pays de Pontivy qui le porte.

-Les deux communautés de communes continueront également de collaborer en matière d'aménagement du territoire au sein du Pays de Pontivy.

-La solidarité territoriale et financière continuera d'être assurée au sein de chacun des périmètres.

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur la création d'une nouvelle communauté de communes par partage de Centre Morbihan Communauté.

Une étude d'impact doit être réalisée, afin d'estimer les incidences de l'opération sur les ressources et charges ainsi que sur le personnel. La réalisation de cette étude incombe aux auteurs de la demande, avec le concours du préfet le cas échéant. Il est ici demandé que cette étude soit portée par Centre Morbihan Communauté.

Par courrier du 1<sup>er</sup> mars courant, le préfet du Morbihan a demandé que l'étude d'impact soit réalisée avant le lancement de la procédure, afin qu'il puisse se prononcer en toute connaissance de cause.

Par ailleurs, conformément à la loi, le préfet sollicitera l'avis du conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté, qui se prononcera au vu de l'étude d'impact.

Une fois l'étude d'impact réalisée, le préfet du Morbihan pourra être saisi pour fixer par arrêté, dans un délai de deux mois, les projets de périmètre et les soumettre pour accord aux conseils municipaux de chacune des futures communautés de communes.

Vous serez donc amenés à vous prononcer à nouveau dans le cadre de la scission, pour approuver le projet de nouvelle communauté de communes.

Sur chaque futur périmètre, le projet de création (périmètre et statuts, composition du conseil communautaire, accompagnés de l'étude d'impact) devra être approuvé par les conseils municipaux concernés à la majorité des deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse. Cette majorité doit comprendre la commune la plus peuplée, si elle représente plus de 25 % de la population totale du périmètre.

Les conseils municipaux disposeront d'un délai de trois mois pour délibérer sur le projet, faute de quoi leur délibération sera réputée favorable.

Par ailleurs, les modalités de répartition du personnel, des biens, équipements et services publics (ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés) devront être définies par délibération du conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté.

Elles seront également soumises pour accord aux conseils municipaux, aux mêmes conditions de majorité que le projet de création. Faute d'accord trois mois avant le partage (le 30 septembre 2021 dans l'hypothèse d'une création au 1<sup>er</sup> janvier 2022), le préfet procédera à une répartition d'office.

À l'issue de la consultation des communes membres, si les conditions de majorité sont remplies, le préfet prononcera par arrêtés la création des communautés de communes ainsi que la répartition du personnel et des biens.

Après délibération, à 14 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal :

-Demande la création d'une communauté de communes rassemblant les communes énumérées ci-dessus, par partage de Centre Morbihan Communauté,

-Prend acte de la nécessité de réaliser une étude d'impact évaluant les incidences de cette création et demande que cette étude soit portée par Centre Morbihan Communauté,

-Autorise Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	14
Contre	/
Abstention	1

### DEMANDE DE SUBVENTION AIRE DE JEUX

Madame le Maire rappelle que par délibération du 5 mars 2020, le conseil municipal (ancienne mandature) avait fait le choix de l'entreprise Qualicité pour la réfection de l'aire de jeux pour un montant de 36 673 € HT.

Cependant, la délibération ne faisait pas part d'une demande de subvention pour ce projet.

Vu la possibilité d'obtenir une subvention européenne dans le cadre des fonds leader pour ce projet, Madame le Maire propose au conseil municipal d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses HT	Montant	Recettes	Montant
Mobilier	36 673 €	Fonds leader	7 000 €
		Autofinancement	29 673 €
TOTAL	36 673 €	TOTAL	36 673 €

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

-Valide le plan de financement ci-dessus ;

-Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Pour	15
Contre	/
Abstention	/

### DEVIS POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE VILLAGE SENIOR

Pour rappel, le projet d'implantation d'un village senior par Bretagne Sud Habitat au 38 rue nationale est acté. Pour rappel, la VRD (voirie et réseaux divers) reste à la charge de la commune.

Pour suivre le chantier, il convient de désigner un maître d'œuvre. Des devis ont été sollicités auprès du cabinet CEA et auprès de Géo Bretagne Sud.

Après délibération, les conseillers municipaux à l'unanimité valident le devis du cabinet CEA à 5 500€ HT.

Pour	15
Contre	/
Abstention	/

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h40.

## Informations communales et intercommunales

### VACCINATION COVID

Les membres du CCAS contactent actuellement les personnes de 75 ans pour recenser celles qui souhaiteraient se faire vacciner. Celles qui ne sont pas joignables peuvent appeler en mairie pour avoir les renseignements ou directement les centres de vaccination. Prendre RDVS au 02 97 01 99 56



### Le Guide Vert Michelin



La commune a reçu 1 étoile dans le nouveau Guide Vert Michelin 2021. Les étoiles sont attribuées en fonction de 9 critères, discutés et validés par l'équipe d'éditeur et d'auteur du Guide.

### TRAVAUX BIBLIOTHEQUE

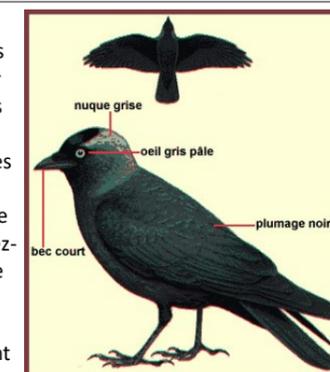


Les travaux de peinture à la bibliothèque sont terminés. Nous remercions les bénévoles (Bruno Antoine, Yannick Guégan, Elisabeth Le Brazidec, Claudine Nizan et Morgane Guillo) pour leur investissement.

### CHOUCAS

Vous êtes agriculteurs et vous subissez des dégradations sur vos cultures ou vos bâtiments causées par les choucas vous pouvez déposer plainte auprès de la gendarmerie.

Pour accéder au formulaire de déclaration des dégâts, rendez-vous sur le site de la Chambre d'agriculture de Bretagne à [www.bretagne.synagri.com](http://www.bretagne.synagri.com), dans l'onglet « Environnement », choisir « Dégâts gibiers – nuisibles ».



### Changement de coordonnées téléphonique

L'association AMPER a changé de numéro de téléphone, vous pouvez les joindre au 02-97-46-51-97.



### Redevance des déchets 2021 Vidéo explicative

Vous l'avez déjà appris courant décembre 2020, la redevance des déchets va augmenter fortement en 2021. Vous trouverez une vidéo explicative sur Youtube [https://www.youtube.com/watch?v=\\_UgdhZWcduA](https://www.youtube.com/watch?v=_UgdhZWcduA)



### Le Pass Rebond



Le Pass Rebond Entreprises est un dispositif d'urgence encadré par la Région Bretagne, pour les entreprises (de 10 salariés maximum) ayant subi une obligation de fermeture administrative pendant les deux confinements

et une perte de chiffre d'affaire entre 2019 et 2020.

[Dossier à retourner avant le 30 avril 2021 à : economie@cmc.bzh](mailto:conomie@cmc.bzh)

## A la découverte d'un professionnel

### EURL TANGUY TONY

Tony Tanguy plombier électricien s'est installé au lieu dit Talhouet en 2013.

Il est spécialisé dans le neuf, la rénovation et les dépannages.

Il s'occupe également des entretiens de chaudières.

**Ses coordonnées :**

**Tél : 06-60-56-61-69 ou 02-97-44-90-79**

**E-mail : [tanguy.tony@bbox.fr](mailto:tanguy.tony@bbox.fr)**

**ELECTRICITE - PLOMBERIE - SANITAIRE**  
NEUF-RENOVATION-DEPANNAGE  
CHAUFFAGE ELECTRIQUE-VMC  
ISOLATION-ASPIRATION CENTRALISEE

**EURL TANGUY TONY**

Talhouet 56420 GUEHENNO  
**Tel : 06 60 56 61 69 ou 02 97 44 90 79**  
E-mail : [tanguy.tony@bbox.fr](mailto:tanguy.tony@bbox.fr)